

DÉCISION 2026 / 01

DÉPARTEMENT DU GERS – COMMUNE DE DURAN

D É C I S I O N - N°01

OBJET :

Le maire de la commune de DURAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°43 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au maire et pour la durée de son mandat ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De valider le devis de Manutan collectivités 143 boulevard Ampère CS 90000 Chauray 79074 NIORT Cedex 9, pour l'achat de 3,50m de rayonnage pour les archives communales, pour un montant de 602,97€ HT ou 723,56€ TTC.

ARTICLE 2 : D'informer le conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à DURAN, le 12/01/2026

Le maire, Jean-Marc DUPUY